

## LA CONFRÉRIE MÉDIÉVALE NORMANDE

L'ensemble des documents concernant les confréries médiévales normandes frappe, tout d'abord, par la diversité du vocabulaire utilisé pour désigner ces associations, tant en latin qu'en français. Sont employés, indifféremment, parfois au sein d'un même texte, les termes suivants : *confraternitas*, *fraternitas*, *caritas*, *confratria*, ce dernier étant le plus usité en latin, tout comme « confrairie » en français, quelquefois remplacé par « fraternelle compagnie », « frairie », « charité ». Il apparaît vite que ces différents termes recouvrent une même réalité ; il n'existe, entre eux, aucune différence intentionnelle ; aussi convient-il de ne pas s'y arrêter davantage<sup>1</sup>. Par ailleurs, en dépit de la parenté terminologique, il importe de ne pas confondre les confréries médiévales avec des formes de « fraternités artificielles » ou « affrètements » marquées par une mise en commun des biens, telles que R. Aubenas les a étudiées, soulignant leur floraison à la fin du Moyen Age, dans les régions méditerranéennes notamment<sup>2</sup>. Association réunissant ses membres autour du culte commun d'un saint patron délibérément choisi et dans un but d'assistance mutuelle, la confrérie médiévale normande, ainsi que bon nombre de ses homologues, se présente donc comme une unité institutionnelle indépendante<sup>3</sup>.

Il arrive pourtant qu'une même réalité juridique dissimule des fonctions différentes. Aussi, pour affiner l'approche du phénomène en Normandie, est-il nécessaire de confronter sa réalité aux diverses descriptions et typologies réalisées antérieurement pour l'y insérer, créer un nouveau mode de classement ou légitimer une étude d'ensemble.

### I. - Le modèle normand

A la dispersion des travaux sur les confréries répond une grande variété dans les typologies adoptées par les différents auteurs. Les critères de classement varient de l'un à l'autre, sans qu'aucun système apparaisse comme vraiment satis-

---

1. On rejoint la conclusion générale de P. MICHAUD-QUANTIN in *Universitas : expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Age latin*, Paris, Vrin, 1970, p.179. La meilleure preuve de cette indifférence au vocabulaire est donnée par l'emploi de plusieurs termes au sein d'un même texte. Même le terme de « charité » retenu à l'époque moderne et contemporaine pour désigner la confrérie normande type est utilisé concurremment avec d'autres dans les documents médiévaux. Il en va de même dans le présent travail.

2. R. AUBENAS, « Réflexions sur les fraternités artificielles au Moyen Age », *Mélanges Noël Didier*, Paris, Montchrestien, 1960, p.1-11.

3. A ce titre, elle a fait l'objet de l'étude tant de juristes tels P. MICHAUD-QUANTIN, *Universitas...*, J. DESCHAMPS, *Les confréries au Moyen Age*, Bordeaux, 1958, Thèse de droit, ou A. GOURON, *La réglementation des métiers en Languedoc*, Paris, Genève, Minard, Droz, 1958, Thèse de droit, que d'historiens. Cette double perspective est bien représentée par G. LE BRAS in « Les confréries chrétiennes : problèmes et propositions », *Revue d'Histoire du Droit Français et Etranger*, 1940-1941, p.310-363.

faisant pour englober la totalité du phénomène. Les catégories créées se recourent rapidement, attendu qu'elles correspondent le plus souvent à une approche bien définie du phénomène, d'ordre juridique, socio-économique ou plus proprement religieux. Toutes peuvent donc offrir un intérêt à chacune des différentes étapes d'une étude monographique. La confrontation de la réalité normande aux typologies précédemment établies permet, d'ores et déjà, de mieux la situer au sein des multiples facettes présentées par le phénomène confraternel au Moyen Age.

### *Typologies et réalité normande*

Le classement qui s'avère le plus pertinent pour notre propos distingue les confréries selon leurs activités pieuses. Utilisé par le *Dictionnaire de droit canonique*, P. Michaud-Quantin, le Chanoine Delaruelle et le Père G.G. Meersseman, il conduit à isoler tout d'abord les confréries laïques pénitentielles. Celles-ci, en dehors des Tiers-ordres des Pénitents, centrent leurs activités sur l'expiation des péchés ; leurs démonstrations publiques spectaculaires de flagellation et leurs pèlerinages ont tout particulièrement retenu l'attention de leurs contemporains, mais aussi suscité la réprobation de l'Église. Des confréries analogues à celles des Flagellants ou des *Bianchi* paraissent inconnues dans les diocèses normands, à la fin du Moyen Age. Ils représentent assez bien en cela l'ensemble de la France, où la volonté royale et un meilleur encadrement paroissial ont évité le développement de ces mouvements, principalement répandus en Flandre et en Italie<sup>4</sup>. Viennent ensuite les confréries caritatives, vouées à l'exercice d'une activité de charité, au service des pauvres (distribution de nourriture ou sépulture), des malades (entretien d'un hôpital) ou des voyageurs (construction et entretien d'un pont)... Ce type de confrérie, organisée à l'initiative de laïcs et tournée vers une œuvre dont bénéficiaient des personnes extérieures à l'association, n'existe pas non plus dans les diocèses normands. A cet égard, il est bon de noter que le terme de « charité » employé à propos des confréries normandes ne doit pas prêter à confusion : il ne désigne, en aucun cas, la fondation par un groupe de fidèles d'une des œuvres charitables citées ci-dessus. Il est simplement synonyme de « confrérie » sans faire référence à aucune fonction caritative de ce type. Quant à la catégorie des confréries de « dévotion », elle recouvre deux réalités quelque peu différentes, selon les auteurs. Tout d'abord, elle peut désigner des associations souvent créées à l'initiative de clercs, mais ouvertes aux laïcs, et consacrées à la célébration d'une dévotion spéciale : Rosaire, Saint-Sacrement, Ames du Purgatoire. Elle peut, parfois, plus simplement, s'appliquer à toute confrérie de clercs ou de laïcs ayant quelque activité culturelle. Cette acception la plus large convient à l'ensemble des confréries normandes ; il ne faudrait toutefois pas se méprendre sur le terme « dévotion » qui n'indique pas, en l'occurrence, une pratique plus particulièrement fervente de la part des confrères. A l'intérieur d'une telle typologie, c'est dans ce dernier groupe que s'insère le mieux la réalité normande.

D'un point de vue bien différent, il est quelquefois d'usage de classer les confréries en fonction d'un critère purement géographique, distinguant les con-

4. Voir les articles de E. DELARUELLE, « Les grandes processions de pénitents de 1349 à 1399 » et « Pourquoi n'y eut-il pas de flagellants en France, en 1349 ? » in *La Piété populaire au Moyen Age*, Torino, Bottega d'Erasmus, 1975, p.277-314 et 315-327.

fréries rurales des confréries urbaines<sup>5</sup>, ou mieux encore, de géographie ecclésiastique, séparant alors les confréries de paroisses des confréries liées à un couvent ou à un monastère<sup>6</sup>. Utile pour l'étude à la fois de la diffusion du phénomène et de ses agents, un tel regroupement ne traduit pas, dans la plupart des cas, une divergence de fonctions, autant qu'on puisse en juger. Pour leur part, les diocèses normands connaissent, à la fin du Moyen Age, un même type de confréries tant dans les villes que dans les campagnes, ainsi que dans les paroisses et les couvents. C'est pourquoi ce critère de classement, opératoire dans certaines régions, ne paraît pas devoir être retenu pour la Normandie. Une autre classification repose sur un critère purement social : elle distingue les « grandes confréries » dont les membres appartiennent à la haute société, des autres, plus modestes<sup>7</sup>. Ce critère, particulièrement intéressant, permet d'établir une hiérarchie socio-économique entre les confréries qui intervient donc plutôt au sein du même type d'associations qu'entre confréries à finalités différentes. Son introduction ne se justifie pas dès lors qu'on s'attache à l'étude de la diffusion d'ensemble du phénomène confraternel et de sa signification religieuse ; elle sera reprise ultérieurement.

Au total, c'est un tout autre critère qui se trouve utilisé pour différencier les confréries normandes, à savoir, celui de la qualité de leurs membres. En effet, bien que le mouvement confraternel normand se caractérise par sa remarquable homogénéité, il existe toutefois quelques confréries qui semblent limiter leur recrutement, soit aux clercs, soit aux membres d'un métier. Or, on conçoit que les confréries de clercs puissent présenter des particularités en réponse aux exigences d'ordre religieux, voire corporatistes, de leurs adhérents. De même, au sein des confréries de métiers, des préoccupations d'ordre professionnel peuvent infléchir le mode d'organisation interne de l'association. Présentes, quoiqu'en nombre assez restreint, dans les sources normandes, les confréries de clercs et de métier sont donc écartées de l'étude, le temps de définir le « modèle » confraternel le plus répandu dans les diocèses normands. Il sera possible, alors, d'examiner dans quelle mesure ces deux catégories s'y conforment. En revanche, au sein de la plupart des confréries identifiées, le recrutement s'opère sans discrimination de sexe, de métier ou d'état, puisque quelques clercs y figurent fréquemment. Aucune distinction particulière ne s'impose donc. On suit en cela les travaux de Ch. de la Roncière et J. Chiffolleau qui, chacun pour leur domaine géographique respectif, étudient les confréries dans leur ensemble, sans chercher à établir de typologie *a priori*<sup>8</sup>.

5. Il est retenu, associé à d'autres, par le père G.G. MEERSSEMAN, *Ordo Fratemitatis: confraternite e pietà dei laici nel medioevo*, Rome, Herder, 1977, qui étudie successivement les *confraternite laicali rurali* (II), *confraternite urbane* (IV), *confraternite del clero rurale* (V).

6. Cette distinction est établie par N. COULET in « Jalons pour une histoire religieuse d'Aix-en-Provence au bas Moyen Age », *Provence Historique*, LXXXIX, 1972, p.207-260.

7. Elle est créée par B. CHEVALIER in « La spiritualité des laïcs en Touraine à la fin du Moyen Age », *Histoire religieuse de la Touraine*, s.l., C.L.D., s.d., p.123-131.

8. CH. DE LA RONCIÈRE, « La place des confréries dans le *Contado* florentin », *Mélanges de l'Ecole Française de Rome*, série Moyen Age-Temps Modernes, LXXXV, 1973, p.31-77 et 633-671 ; et J. CHIFFOLEAU, *La comptabilité de l'au-delà : les hommes, la mort et la religion dans la région d'Avignon à la fin du Moyen Age*, Rome, Ecole Française de Rome, 1980, p.266-288.